

Article 6 - Régime particulier

Le personnel municipal est garant de la sécurité alimentaire des enfants accueillis.

Si les enfants ne sont évidemment pas contraints de manger le contenu de leur assiette, l'ensemble des plats leur est systématiquement servi et ils sont toujours invités à les goûter.

En dehors des protocoles PAI, les parents ne sont pas autorisés à fournir à leurs enfants des denrées alimentaires complémentaires ou de substitution aux repas.

Article 7 – Tarifs

Les tarifs, sont fixés par délibération du Conseil municipal de SAINT-PRIEST DE GIMEL.

Article 9 - Le paiement

Les avis des sommes à payer seront établis par la Mairie tous les mois, transmis au Trésorier qui les adressera aux familles et assurera les encaissements, possibilité de régler par CB ; ils seront également présents dans l'espace informatique du foyer sur le portail-parents.

Article 10 – Discipline

Les enfants indisciplinés, impolis ou qui ne respecteraient pas les consignes du personnel d'encadrement feront l'objet d'un avertissement, avant l'exclusion temporaire ou définitive du service.

Article 11 - Assurance

La famille apporte la preuve de la souscription d'un contrat de responsabilité civile, jointe à la fiche annuelle de renseignements, qui couvre les risques liés à la fréquentation du service. La commune couvre les risques liés à l'organisation du service.

Article 12 – Dispositions communes

L'accueil des enfants au service de restauration est subordonné :

- au paiement régulier des prestations,
- au respect du présent règlement et notamment des modalités d'inscription,
- à la souscription par la famille d'une assurance Responsabilité Civile pour leur enfant,
- à un comportement de l'enfant compatible avec les règles de vie en collectivité : les insultes, bagarres et autres formes de violence ou de manque de respect ne seront pas tolérées.

Au regard de ces obligations et après une étape d'avertissement si elles ne sont pas respectées, la commune se réserve le droit de prononcer des exclusions temporaires ou définitives du service.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets de valeur confiés aux enfants.

Un exemplaire du présent règlement est remis aux parents qui s'engagent, après lecture à en respecter le contenu, la signature portée sur le dossier d'inscription faisant foi.